

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

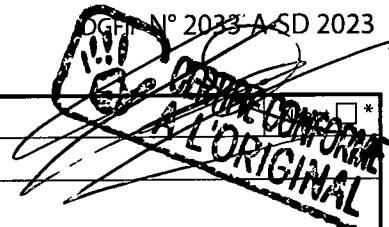
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00158

Numéro SIREN : 834 069 692

Nom ou dénomination : A.C. Plâtrerie

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/010774

Désignation de l'entreprise A.C. PLATRERIEAdresse de l'entreprise 5 CHEMIN DE PAPUS APPARTEMENT 202 31100 TOULOUSE

SIRET

8 3 4 0 6 9 6 9 2 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

1 2

				Exercice N clos le 13/11/2023	
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *	014	016		
	Autres *	028	030	21 672	
	Immobilisations corporelles *	040	042	996	
	Immobilisations financières * (1)	044	048	22 668	
Total I (5)		044	048	22 668	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050	052	2 243	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	060	062		
	Marchandises *	064	066		
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	070	5 310	
	Créances (2)	072	074	884	
	Clients et comptes rattachés *	080	082		
	Autres * (3)	084	086	8 963	
	Valeurs mobilières de placement	092	094	1 169	
	Disponibilités	096	098	18 569	
	Charges constatées d'avance *	110	112	41 237	
Total II		096	098	18 569	
Total général (I + II)		110	112	41 237	
PASSIF				Exercice N 1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		50	
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	132	25 941	
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		(15 043)	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		11 448	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		16 576	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		9 875	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	3 338	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176		29 789	
Total général (I + II + III)		180		41 237	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	11 998
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 459
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A.C. PLATRERIE		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018	
						Exercice N clos le 31/12/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
		Services *		217	218		
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitations reçues			226			
	Autres produits			230			
						58	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232		81 132	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stocks (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		31 702	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		(731)	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242		30 234	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243		1 278	
	Rémunérations du personnel *			250		16 800	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		9 182	
	Dotations aux amortissements *			254		6 890	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259 260		496	
	Total des charges d'exploitation (II)				264		95 851
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270		(14 720)	
Produits financiers (III)			280		9		
Charges financières (V)			294		152		
Produits exceptionnels (IV)			290				
Charges exceptionnelles (VI)			300		180		
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306				
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310		(15 043)	
B – RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	
						314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés			247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		330 494	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Entreprises nouvelles (44. sexties)			986		ZFU-TE (44. octies A) 987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)			981		JEI (44. sexties A) 989	
	ZRD (44. terdecies)			127		ZRR (44. quindécies) 138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			991			
	ZFANG 44. quaterdecies			345		Investissements outre-mer 344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)			992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies) 993	
	Crédance due au report en arrière du déficit			346			
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)			655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B) 643	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)			645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C) 647	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)			648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) 641		
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)			990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G) 649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352	
						356	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *							
Déficits antérieurs reportables *					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370	
						372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2023

Extension

A.C. PLATRERIE

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : A.C. PLATRERIE

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : A.C. PLATRERIE								Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
	Dotations			Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2									
3									
4									
5									
6									
7									
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		960		14		549			
Total des déficits restant à reporter		970		14		549			
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	10 262
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	7 250
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

A.C. PLATRERIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500,00 €

5 chemin de Papus Appartement 202 – 31 100 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE N° 834 069 692



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 juin,

Au siège social,

A 14 heures,

Le soussigné CELIK Ali, agissant en qualité de Président et de seul actionnaire de la société A.C. PLATRERIE, SAS au Capital de 500,00 €, dont le siège social est 5 chemin de Papus, Appartement 202, 31100 TOULOUSE,

après avoir établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la loi, prend les décisions ci-après concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- l'affectation des résultats dudit exercice ;
- la constatation des conventions visées par l'article L. 227-10 du code de commerce.

Prise de décisions :

Première décision

L'actionnaire unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés par lui-même en qualité de Président et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de -15 043.07 €.

L'actionnaire unique approuve également toutes les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé ainsi que les dépenses et charges non déductibles des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés, à savoir :

- Autres charges diverses pour 493.59 €.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à -15 043.07 € de la façon suivante :

- au compte 106880 « Réserves Diverses » pour -15 043.07 €

L'actionnaire unique constate que le montant des dividendes mis en distribution sur les trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Dividende brut
2020	3 000€
2021	Néant
2022	5 000€

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'actionnaire unique décide de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Année	Distribution Globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2020	3 000€	40 % sur la totalité du montant distribué, soit 2,40 € par part	Néant
2021	Néant	Néant	Néant
2022	5 000€	40 % sur la totalité du montant distribué, soit 4.00 € par part	Néant

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les dividendes supportent un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) appelé « flat tax » au taux de 30% (12,80% au titre de l'impôt sur le revenu + 17,20% au titre des prélèvements sociaux).

Cependant, il est possible d'opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est irrévocable et globale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus du capital de l'année et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus.

Le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques est alors soumis au barème progressif par tranches de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40%.

Pour les associés personnes physiques, les prélèvements sociaux, calculs sur le montant brut des dividendes, égaux à 17,20% de ce montant, seront prélevés par la société. La fraction déductible fiscalement de la CSG s'élève à 6,80%.

Quelles que soient les modalités d'imposition, le montant brut des dividendes perçus par les associés personnes physiques reste assujéti à un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source (non libératoire) dont le taux est fixé à 12,80%. Il s'agit d'un acompte d'impôt sur le revenu, imputable à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Etant précisé que si le revenu fiscal de référence de l'année N-2 ne dépasse pas 50 000€ pour un célibataire, veuf ou divorcé et 75 000€ pour un couple soumis à une imposition commune, il est possible d'être dispensé dudit prélèvement forfaitaire obligatoire.

Troisième décision

L'actionnaire unique prend acte des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé. La liste détaillant chacune de ces opérations sera annexée au présent procès-verbal et figurera donc au registre des décisions de l'actionnaire unique.

De tout ce qui précède, l'actionnaire unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'actionnaire unique Président :

CELIK Ali